

Rapport 2017 de la médiatrice RTSR

« Tout peut être vu et raconté d'autant de manières différentes qu'il y eut, qu'il y a ou qu'il y aura d'hommes pour le raconter. »

Carlos Fuentes

« Deux hommes, s'ils veulent s'entendre vraiment, ont dû d'abord se contredire. La vérité est fille de la discussion, non pas de la sympathie. »

Gaston Bachelard, La philosophie du non

I. Remerciements

Je remercie tout d'abord Mesdames Eliane Chappuis et Dominique Lienher de la RTSR pour leur agréable et efficace collaboration et pour avoir assuré le lien entre mon activité et celle des autres organes de la RTSR.

Mes remerciements vont également au président du Conseil du public, Monsieur Matthieu Béguelin ainsi qu'à ses membres pour le renouvellement de leur confiance.

J'en profite pour témoigner ma reconnaissance au chef et aux collaboratrices du service des Affaires juridiques de la RTS, Monsieur Patrice Aubry, remplacé en fin d'année par Madame Michèle Steudler, Madame Réjane Chassot, remplacée en cours d'année par Madame Anaïs Fontaine, ainsi qu'envers Monsieur Christophe Chaudet, adjoint à la Direction Actualité et Sports de la RTS, pour leur implication dans le suivi des cas de médiation et les discussions constructives que nous avons eues.

Je n'oublie pas de saluer la participation active de tous les producteurs et journalistes de la RTS qui ont été sollicités dans le cadre des processus de médiation, en particulier ceux qui ont accepté de venir discuter autour d'une table lors des séances de médiation.

Enfin, je relève la contribution des auditeurs, téléspectateurs et utilisateurs des autres services journalistiques, qui ont pris le temps d'expliquer leur mécontentement et d'émettre leur avis critique envers certaines émissions. Au-delà des particularités de chaque cas, les démarches individuelles du public permettent à la RTS d'avoir un retour constructif sur ses programmes et lui donne quelques pistes pour améliorer la qualité de son service public.

Toutes les personnes citées ont contribué à ce que je puisse mener mon activité de médiatrice dans de bonnes conditions et que le processus devant l'Organe de médiation puisse être un espace de dialogue entre la RTS et son public et permette de limiter les plaintes subséquentes auprès de l'Autorité Indépendante d'Examen des Plaintes (AIEP).

II. Première partie : gestion courante de l'Organe de médiation

En dehors du traitement des réclamations au sens de l'art. 91 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), la gestion courante de l'Organe de médiation a impliqué en 2017 les activités suivantes :

1° Courriels

Depuis la mise en ligne d'un formulaire de contact pour déposer une réclamation devant l'Organe de médiation, la médiatrice reçoit moins de courriels qui n'entrent pas dans son champ de compétence. Il reste néanmoins quelques messages électroniques avec des contenus divers, par exemple des critiques plus larges que les griefs des articles 4 et 5 LRTV, des demandes de contact, des informations sur des événements à couvrir, voire quelques insultes et coups de gueule. Les expéditeurs sont pour la plupart redirigés vers les services compétents.

2° Conférence auprès de la Société de Radio et de Télévision du Canton de Vaud (SRT Vaud)

En date du 16 mars 2017, la médiatrice a été invitée par la SRT Vaud à présenter ses activités et à partager un repas avec les membres présents.

3° Rencontre entre les médiateurs des Médias Francophones Publics (MFP)

Les 29 et 30 mai 2017, la médiatrice a rencontré à Paris ses homologues français, belge et canadien. Les échanges sur les pratiques respectives ont été riches et se poursuivront l'année prochaine à Paris avec une rencontre couplée entre la Commission Médiateurs et la Commission Information des MFP.

4° Ouvrage collectif et conférence des médiateurs des médias suisses

La médiatrice a participé à la rédaction de l'ouvrage collectif édité par Messieurs Roger Blum et Ignaz Staub, *Les Murs des Lamentations des médias suisses*, qui dresse un panorama de la médiation dans les médias suisses. Cet ouvrage venait couronner en 2017 le jubilé des 25 ans de l'introduction en 1992 des organes de médiation dans la LRTV. La médiatrice a présenté sa façon d'exercer son mandat de médiatrice RTSR le 9 juin 2017 à Berne lors de la soirée festive qui a eu lieu à cette occasion.

5° Journée institutionnelle de la RTSR

En date du 28 juin 2017, la médiatrice a assisté à la journée institutionnelle de la RTSR sur le thème « La SSR, une idée de la Suisse. »

6° Conférence de presse de l'Autorité Indépendante d'Examen des Plaintes (AIEP)

En date du 31 août 2017, la médiatrice a été invitée à présenter ses activités par l'AIEP à la conférence de presse annuelle que cette dernière a choisi de tenir en 2017 à Bienne, ville bilingue.

7° Auditions de candidats pour le Conseil du public

En date du 27 octobre 2017, la médiatrice a auditionné à Neuchâtel avec le Président et le Vice-Président du Conseil du public trois nouveaux candidats à la suppléance des membres du Conseil du public de leur canton respectif.

8° Séance de travail sur le nouveau règlement des Organes de médiation SSR

En date du 7 décembre 2017, la médiatrice a assisté à Genève à une présentation organisée par les juristes de la SSR, Mesdames Christina Wenninger et Severine Schori-Vogt. Le but de cette séance était de faire le point sur les adaptations du règlement des Organes de médiation SSR suite à l'introduction au 1^{er} juillet 2016 de l'art. 91 al. 3 lit. a^{bis} LRTV élargissant le champ de ceux-ci au traitement des réclamations contre des publications conçues par la rédaction et parues dans les autres services journalistiques de la SSR. Etaient également présents : pour la RTSR Madame Eliane Chappuis ; pour la RTS Mesdames Michèle Steudler et Anaïs Fontaine, Monsieur Chaudet.

9° Bilan avec les personnes impliquées dans le suivi des cas de médiation à la RTS

En date du 7 décembre 2017, la médiatrice a rencontré à Genève Mesdames Michèle Steudler, cheffe des affaires juridiques, Madame Anaïs Fontaine, collaboratrice juridique, et Monsieur Christophe Chaudet, adjoint à la direction actualité et sports pour faire le point sur les cas traités en 2017.

10° Rencontre annuelle avec les médiateurs des médias suisses

Les médiateurs des médias suisses se sont rencontrés pour la seconde année consécutive à Berne en date du 14 décembre 2017 pour échanger sur leurs pratiques respectives. Il a été convenu que les prochaines rencontres auront lieu autour d'un thème spécifique commun.

11° Rencontre annuelle avec les membres de l'AIEP

En date du 14 décembre 2017, les Organes de médiation et les membres de l'AIEP se sont rencontrés à Berne. Ils ont présenté leurs activités respectives.

12° Formation

La médiatrice a reçu une personne dans le cadre de sa formation continue en médiation à l'Université Kurt Bosch à Sion. Cette dernière a pu assister, avec l'accord des représentants de la RTS et de la personne réclamante, à une séance de médiation.

III. Seconde partie : traitement des réclamations au sens des art. 91ss LRTV par l'Organe de médiation

Dans ce chapitre, seules les réclamations au sens des art. 91ss LRTV et entrant donc dans le champ de compétence de l'Organe de médiation seront développées et retenues pour les statistiques.

A titre informatif, il convient de mentionner que l'Organe de médiation a reçu en 2017 deux réclamations irrecevables. L'une a été déposée par un parti politique pour nonaccès aux programmes dans le cadre des élections au Grand conseil vaudois, mais hors délai, le second tour des élections ayant eu lieu plus de 20 jours avant l'envoi de la réclamation. La RTS a néanmoins répondu par écrit. L'autre réclamation a été déposée par le biais du formulaire internet, mais l'adresse électronique et le numéro de téléphone étaient incomplets, si bien que l'expéditeur n'a pas pu être contacté ni retrouvé pour la suite du processus. Cette réclamation est mentionnée ci-dessous au sujet de l'émission Forum sur le Festival de la Cité à Lausanne, une autre réclamation, recevable, ayant été déposée sur le même objet. Les réclamations irrecevables ne sont pas reprises dans les tableaux ci-dessous.

Par ailleurs, l'Organe de médiation a également été sollicité par un ancien réclamant pour un suivi de médiation qui avait eu lieu en 2016. Ce réclamant a estimé que l'émission 36,9 diffusée le 15 novembre 2017 sur RTS Un (« Contraception : cette pilule qui ne passe plus »), n'était pas conforme aux discussions qui avaient eu lieu autour des émissions Vacarme diffusée par la RTS en date des 3 au 7 octobre 2016 et On en parle diffusée par la RTS en date du 24 novembre 2016. Les discussions étaient toujours en cours à fin 2017.

Concernant les réclamations au sens des art. 4 et 5 LRTV, l'Organe de médiation a traité en 2017 4 réclamations qui avaient été déposées en 2016 et a reçu **27 nouvelles réclamations**, soit 3 de plus qu'en 2016, dont 18 ont pu être traitées en 2017, laissant 9 réclamations en cours de traitement à la fin 2017.

A noter que certaines réclamations ont été traitées ensemble, car elles émanaient du même réclamant (ou de réclamants qui se connaissaient) et portaient sur un même sujet.

La Télévision (RTS Un) a été visée à 15 reprises (55,50 %), la Radio (La Première et Couleurs 3) à 6 reprises (22,25 %) et les autres services journalistiques à 6 reprises (22,25 %). Les réclamations en lien avec la télévision sont stables, alors qu'elles sont en diminution de moitié pour la radio et que les réclamations contre des publications conçues par la rédaction et parues dans les autres services journalistiques de la RTS ont fait leur apparition.

Réclamations concernant la Télévision	
19:30	7
Mise au point	4
Temps présent	2
Faut pas croire	1
26 minutes	1

Réclamations concernant la Radio	
Six heures-Neuf heures le samedi	3
Journal de 7h	2
Point Barre	1

Réclamations concernant les autres services journalistiques	
Nouvo	1
RTS Info	2
Site internet	1
Informations liées aux programmes	1

Les sujets visés en 2017 par les réclamations étaient divers et variés, avec une avalanche de réactions contre **l'édito de M. Jean-Marc Béguin sur Tariq Ramadan**. L'actualité en **Catalogne** a suscité 3 réclamations, tout comme le Président des Etats Unis d'Amérique **Donald Trump**. La campagne **No Billag** s'est également invitée en médiation.

Concernant les griefs invoqués en 2017, c'est toujours le principe de **la présentation fidèle des faits de l'art. 4 al. 2 LRTV**, avec ses sous-catégories (libre formation de l'opinion, diligence, véracité et transparence), qui a été invoqué dans la grande majorité des cas, suivi par le principe du reflet de **la diversité des événements et des opinions de l'art. 4 al. 4 LRTV**. A noter que certaines réclamations faisaient référence à ces deux principes. Le principe du **respect des droits fondamentaux de l'art. 4 al. 1 LRTV**, avec ses sous-principes (dignité humaine et non-discrimination) a été invoqué dans une moindre mesure et la protection des mineurs de l'art. 5 LRTV n'a pas été invoquée en 2017.

Concernant ces griefs, il a été privilégié cette année de ne pas citer pour chaque cas de médiation décrit ci-dessous la base légale applicable, mais plutôt de résumer en quelques mots les doléances des réclamants. L'anonymat des réclamants ainsi que la confidentialité des discussions qui ont eu lieu et des termes de l'accord qui a été trouvé ont par contre bien évidemment été maintenus.

Quant au mode de traitement, sur les 18 nouvelles réclamations qui ont pu être finalisées en 2017, le processus de médiation a été mené 5 fois au moyen d'une séance de médiation et 13 fois par écrit. Concernant les 4 réclamations datant de 2016 et qui ont été finalisées en 2017, 1 réclamation a été traitée par une séance de médiation et les 3 autres par écrit.

Quand le processus a eu lieu par écrit, le courrier de la RTS ne s'est pas toujours limité à donner des explications ; il pouvait aussi parfois contenir des excuses, la reconnaissance d'un manquement, une rectification, le retrait de l'émission du site internet ou un contact pour une prochaine émission. Il en va de même pour les séances de médiation qui ne se sont pas toujours limitées à un échange de points de vue.

Par rapport aux 18 nouvelles réclamations qui ont pu être finalisées en 2017, les 5 séances de médiation ont dans 4 cas abouti à une renonciation expresse à saisir l'AIEP, parce que les parties ont estimé avoir pu procéder à un dialogue constructif. Pour 1 des réclamations traitées par une séance de médiation, la réclamante a également estimé avoir pu procéder à un dialogue constructif, mais a néanmoins souhaité se réserver le droit de saisir l'AIEP, ce qu'elle n'a toutefois pas fait.

Pour les 13 processus écrits, 4 réclamants ne se sont plus manifestés suite au courrier de la RTS, 3 réclamants ont expressément dit qu'ils étaient satisfaits, 2 réclamants ont manifesté leur insatisfaction, mais ont renoncé à poursuivre leur démarche auprès de l'AIEP et 4 réclamants n'ont pas été satisfaits et se sont réservé le droit de saisir l'AIEP, ce qu'ils n'ont toutefois pas fait.

Concernant les 4 réclamations datant de 2016 et qui ont été finalisées en 2017, le cas qui a été traité par une séance de médiation a abouti à une renonciation expresse à saisir l'AIEP, car le réclamant a été satisfait. Pour les 3 processus écrits, 1 réclamante ne s'est plus manifestée et 2 réclamants n'ont pas été satisfaits et se sont réservé le droit de saisir l'AIEP, ce qu'ils n'ont toutefois pas fait. A noter que l'un de ces 2 réclamants s'était vu proposé une rencontre avec la RTS, ce qu'il a décliné.

L'AIEP n'a donc pas été saisie en 2017 de plaintes à l'encontre des activités de la RTS.

A préciser encore qu'aucun réclamant ne s'est fait représenter ou accompagner par un avocat et que sur les 27 nouvelles réclamations, 9 personnes étaient personnellement concernées par l'émission ou le service journalistique de la RTS. Pour les séances de médiation, la délégation de la RTS est en principe composée de 3 personnes, un représentant de l'émission visée par la réclamation, M. Chaudet, adjoint à la direction Actualité et Sports, pour une vision transversale et à long terme des programmes ainsi qu'un représentant du service juridique pour les aspects légaux qui pourraient se poser.

1° Réclamations déposées en 2016 et clôturées en 2017 (4)

RTS La Première. Le réclamant a déposé 4 réclamations, mais qui concernaient le même sujet, à savoir le traitement par la RTS de la votation fédérale du 27 novembre 2016 (initiative « sortir du nucléaire ») dans ses émissions, entre autres **Le 19:30** des 14 octobre et 6 novembre 2016, **Forum** du 31 octobre 2016 et **Infrarouge** du 2 novembre 2016

Le réclamant estimait que la RTS n'avait informé le public que dans le sens des anti-nucléaires. Une séance de médiation a eu lieu en date du 30 janvier 2017. Le réclamant a estimé avoir pu procéder à des échanges constructifs et être satisfait par le dialogue qui a eu lieu. Il a expressément renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS Couleur 3, Brazil (« Screen Test ») du 27 novembre 2016

Le réclamant a soutenu que régulièrement l'animateur de « Screen Test » utilisait l'émission « Brazil » pour faire passer sa vision politique et que la critique cinématographique du film de Clint Eastwood SULLY en était un bon exemple. Selon lui, l'émission à vocation cinématographique devenait ainsi une rubrique politique dans laquelle l'animateur manquait d'objectivité et critiquait plus l'auteur du film que le film lui-même, Clint Eastwood étant républicain, ce qui selon le réclamant déplaisait à l'animateur. La RTS a choisi de répondre par écrit dans un premier temps. Le réclamant n'étant pas satisfait des explications reçues, la RTS lui a proposé une rencontre que le réclamant a refusée annonçant qu'il souhaitait poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP, ce qu'il n'a finalement pas fait.

RTS La Première, Le Journal du matin du 14 décembre 2016

Le réclamant a estimé que les trois rubriques traitées n'avaient fait la place qu'à des intervenants PLR ne respectant ainsi pas la diversité des opinions. Il a renommé RTS La Première comme « PLRLaPremière ». La RTS a adressé un courrier explicatif. Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications reçues par la RTS, mais n'a pas poursuivi ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS La Première, Le Journal du matin du 14 décembre 2016

Le réclamant a estimé que les trois rubriques traitées n'avaient fait la place qu'à des intervenants PLR ne respectant ainsi pas la diversité des opinions. La RTS a adressé un courrier explicatif. La réclamante ne s'est plus manifestée.

Nota bene : La plainte qui était pendante auprès de l'AIEP à la fin 2015 et qui avait été mentionnée dans le rapport 2016 sous la réclamation « **RTS La Première, Le Journal du matin** du 2 mars 2016 (Interview de M. Pascal Broulis) » a été rejetée par l'AIEP.

2° Réclamation déposée et clôturées en 2017 (18)

RTS La Première, Le Journal de 7h du 18 janvier 2017 (sujet : *décision de Barack Obama de commuer la peine de Chelsea Manning*)

Dans ce journal, Coralie Claude rappelle que Chelsea Manning s'est fait connaître sous le prénom de Bradley lorsqu'elle a divulgué des informations secrètes à Wikileaks. Ce qui a choqué le réclamant est l'intervention de Philippe Gassot qui n'a selon lui cessé d'utiliser le prénom Bradley et des pronoms masculins, contrairement à la décision de la justice américaine qui a officialisé le changement de prénom en 2014 et autorisé l'utilisation de prénoms féminins en 2015. Pour cet auditeur, le fait de ne pas respecter le genre d'une personne post-transition est un acte discriminatoire. La RTS a adressé un courrier explicatif au réclamant qui ne s'est plus manifesté.

RTS Un, Le 19:30 du 5 mars 2017 (interview de M. Jérôme Sobel, président d'Exit Suisse romande)

Le réclamant était d'avis que par cette émission, la RTS avait offert une plateforme privilégiée à Exit et regrettait l'absence de témoignages de partisans d'une fin de vie naturelle. La RTS a adressé un premier courrier au réclamant qui s'est dit insatisfait et a souhaité rencontrer la RTS pour une séance de médiation. Cette séance a eu lieu le 8 mai 2017 à Lausanne. Le réclamant a estimé avoir pu procéder à des échanges constructifs et a été satisfait du dialogue qui a eu lieu. Il a renoncé expressément à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

RTS Couleurs 3, Point Barre du 6 mars 2017 (analyse du jeu Horizon Zero Dawn)

Le réclamant a été choqué que dans sa description du jeu video, Stéphane Laurenceau décrive une mauvaise modélisation des visages en faisant une comparaison avec les visages de nains, ce qui pour lui était une discrimination. Le processus a eu lieu par écrit et a satisfait le réclamant.

RTS Un, 26 minutes du 25 mars 2017 (séquence : « *La dernière vidéo de campagne d'Oskar Freysinger* »)

Le réclamant a estimé avoir été induit en erreur par le montage vidéo ultra-réaliste d'Oskar Freysinger qui chute, s'énervé et fait un geste vulgaire. Il a également interrogé la limite de la satire et questionné l'acharnement médiatique sur un seul homme

politique. Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant ne s'est plus manifesté suite au courrier de la RTS.

RTS Un, Faut pas croire du 1^{er} avril 2017 (Birmanie : La malédiction des Rohingyas)

Le réclamant a trouvé le reportage partial et unilatéral. Il l'a considéré comme de la propagande musulmane. Le processus a eu lieu par écrit mais le courrier de la RTS n'a pas satisfait le réclamant. Il a toutefois renoncé expressément à saisir l'AIEP.

RTS INFO, Publication du 11 avril 2017 (Des milliers de partisans du président Maduro manifestent au Venezuela)

Le réclamant a estimé que par cette publication, la RTS donnait une information erronée et partisane. Pour lui, elle aurait dû englober des éléments sur la situation dramatique vécue par la majorité de la population. Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant ne s'est plus manifesté suite au courrier de la RTS.

RTS La Première, Le Journal de 7h du 12 juin 2017 (libération de Totò Riina)

Le réclamant a trouvé inadmissible que la RTS annonce que la Cour de Cassation italienne avait autorisé la libération du chef mafieux italien Totò Riina, alors qu'en réalité la Cour de cassation avait renvoyé au Tribunal de Bologne la décision de ne pas concéder les arrêts domiciliaires pour que les juges motivent mieux leur décision de refus. Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant ne s'est plus manifesté.

RTS La Première, Forum du 7 juillet 2017 (La programmation du Festival de la Cité jugée trop élitiste), résumé illustré sur le site internet rts.ch

Le résumé illustré sur le site internet rts.ch de cette émission a fait l'objet de deux réclamations, l'émission elle-même n'étant toutefois pas visée. Les deux réclamants ont fait état d'une façon partielle et discriminante dans le résumé illustré de l'émission. Toutefois l'une des réclamations a été déclarée irrecevable, le réclamant ayant fourni de faux contacts (courriel et téléphone), ne pouvant ainsi pas être joint. Le traitement a eu lieu par écrit. La réclamante a été satisfaite du processus.

RTS Un, le 19:30 des trois mois précédant le 19 septembre 2017, date de la réclamation
Pour la réclamante, en se basant sur le nombre d'apparitions de Mme Liza Mazzone à la RTS au cours des trois derniers mois, la RTS offrait une tribune privilégiée à cette politicienne. Elle demandait que la RTS rétablisse un équilibre entre les personnalités politiques.

Une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 7 novembre 2017. La réclamante a estimé avoir pu procéder à un dialogue constructif mais s'est néanmoins réservé le droit de poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP, ce qu'elle n'a toutefois pas fait.

RTS Un, Temps présent du 28 septembre 2017 (« Ma vie de côtelette »)

Deux associations ont déposé une réclamation similaire contre cette émission. En substance, elles reprochaient à la RTS d'avoir orienté le propos et opposé l'agriculture industrielle aux petits éleveurs bio pour amener le téléspectateur à remettre en question la production de viande, même effectuée selon les normes en vigueur et conformément à des labels que l'émission a passés sous silence.

Le processus a eu lieu par écrit mais n'a pas satisfait les associations réclamantes qui se sont réservé le droit de poursuivre leur démarche auprès de l'AIEP, ce qu'elles n'ont toutefois pas fait, ayant finalement été satisfaites du suivi de médiation.

RTS Un, 19:30 du 18 octobre 2017 (« La Suisse pourrait faire la médiation en Espagne) Ce reportage a suscité deux réclamations. Pour le premier réclamant, la RTS a commis un certain nombre d'erreurs dans les faits relatés et s'est contentée de relayer les thèses des séparatistes catalans sans esprit critique. Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant n'a pas été satisfait et a souhaité se réserver le droit de poursuivre ses démarches à l'AIEP, ce qu'il n'a pas fait.

Selon le second réclamant, la RTS a de façon générale accordé plus de temps aux indépendantistes lorsqu'elle a traité le sujet de la Catalogne et n'a pas assez creusé ce qui se cache derrière certaines thèses, amenant ainsi le téléspectateur à avoir une idée incomplète et déformée de la réalité. Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant n'a pas été satisfait, mais il toutefois renoncé à poursuivre ses démarches à l'AIEP.

RTS Un, Mise au point du 8 octobre 2017 (« Pour ou contre l'indépendance ? »), rediffusé par TV5 Monde le 27 octobre 2017

Le réclamant, basé en Espagne, a manifesté son mécontentement le lendemain de la rediffusion du reportage sur TV5 Monde, donc toujours à l'intérieur du délai de 20 jours dès la première diffusion. Pour lui, le reportage contenait de nombreux éléments de désinformation pro-indépendantistes qui ne respectaient par la volonté de la majorité des catalans. Le processus a eu lieu par écrit, mais n'a pas satisfait le réclamant qui a annoncé vouloir saisir l'AIEP. Le délai pour la plainte était toujours ouvert à la fin 2017.

RTS Facebook, Nouvo du 16 octobre 2017 (Fake followers)

Le réclamant a estimé que le traitement de la problématique des « fake followers » par le 19.30 du 12 octobre 2017 respectait les principes d'objectivité et d'impartialité, contrairement à la reprise par Nouvo qui selon lui en a fait une émission subjective, partielle et discréditant Mme Sindi Arifi, dont les images ont par ailleurs été utilisées sans droit. Le traitement a eu lieu par écrit et a satisfait le réclamant.

RTS La Première, Six Heures – Neuf Heures le samedi du 4 novembre 2017 (L'Edito de Jean-Marc Béguin « Pour en finir avec Tariq Ramadan »)

Cette émission a suscité de nombreuses réactions. La phrase qui a le plus porté flanc à la critique est « Comme si nous avons oublié que l'Islam autorise la tromperie et le mensonge vis-à-vis des mécréants ». Par ailleurs, les réclamants ont également demandé les sources et les preuves d'affirmations telles que : Tariq Ramadan est le tenant d'un double discours permanent, Tariq Ramadan est un adepte d'un salafisme bien compris. Sur les 17 courriels reçus :

- un cas a été traité par la RTS en direct, l'auditeur ne souhaitant pas ouvrir un processus de médiation ;
- six auditeurs-trices n'ont pas répondu aux demandes de précisions de la médiatrice ;
- deux auditeurs et une auditrice ont confirmé vouloir déposer une réclamation formelle ;
- sept auditeurs-trices ont été d'accord de se joindre à la réclamation d'un des auditeurs ayant déposé une réclamation formelle, puisqu'ils/elles avaient repris une partie du texte de sa réclamation ayant circulé sur les réseaux sociaux

Cette émission a donc fait l'objet au final de trois réclamations. Au vu des griefs similaires des trois réclamations et comme les trois personnes réclamantes se connaissaient, une séance de médiation commune a été organisée en date du 18 novembre 2017 à Lausanne, au cours de laquelle un dialogue constructif a pu avoir lieu, si bien que les trois personnes réclamantes ont été satisfaites de la rencontre et ont expressément renoncé à poursuivre leur démarche auprès de l'AIEP.

3° Réclamations déposées en 2017 et toujours en cours de traitement (9)

RTS Un, le 19.30 du 27 juin 2017 (Interview du gouverneur McAuliffe)

Le réclamant n'a pas apprécié que M. Darius Rochebin ait posé des questions selon lui orientées et désobligeantes (telles que vous n'avez pas honte du président Trump ou ça vous fait sourire) et a déploré que la RTS n'ait jamais invité un partisan américain du président Trump.

La RTS a adressé un premier courrier qui n'a pas satisfait le réclamant. Une séance de médiation devrait avoir lieu, mais le processus était encore suspendu à la fin 2017 à la demande du réclamant pour des raisons de santé.

RTS Un, Mise au point du 26 novembre 2017 (« Chacun sa croix »)

Cette émission a fait l'objet de trois réclamations comportant des griefs similaires. Dans cette émission, le journaliste M. Rebetez accompagne pendant une journée M. Jutzet, président du comité romand de l'Initiative NoBillag. Le reproche principal était que l'émission laisse entendre que M. Jutzet et le comité de l'initiative voulaient la mort de la SSR ou voulaient empêcher de faire vivre un service public (à un moment donné, la voix off dit « *Cette semaine, Alain Rebetez a suivi un jeune homme qui prétend adorer la SSR mais qui pourtant veut sa mort* »). Or, selon les réclamants, la volonté exprimée des initiants et le texte même de l'initiative ne permettent pas de tenir de tels propos. Par ailleurs, ils ont interrogé la neutralité de la RTS par rapport à un tel sujet.

Au vu de la similitude des griefs et comme les réclamants se connaissent, une séance commune de médiation a été programmée pour le 24 janvier 2018.

RTS Un, Le 19:30 du 29 novembre 2017 (« Etats-Unis : Trump retweete une série de vidéos anti-musulmans », suivi de « Trump/Tweet : les précisions de Philippe Revaz depuis Washington » et « Dominique de Buman, premier citoyen du pays, fêté à Fribourg », suivi de « Interview de Dominique de Buman, Président du Conseil national depuis Berne »)

Pour le réclamant, les deux reportages pris un à un, puis pris ensemble, désinforment le public sur le souverainisme et montrent le souverainisme de façon négative.

Deux réclamations distinctes ont été ouvertes, mais seront traitées ensemble.

RTS site internet, titres et vidéos sur Donald Trump

En date du 5 décembre 2017, un réclamant s'est d'abord adressé à l'AEIP (qui a transmis son courriel à la médiatrice) pour soulever qu'au vu des titres et des vidéos disponibles sur le site internet de la RTS, il apparaissait que la RTS avait une position anti-Trump et qu'elle ne relevait aucun point positif sur le président américain, ce qui n'était pas conforme à la diversité d'opinions et à la libre formation de l'opinion.

RTS Facebook, Nouvo des 4 décembre (Drone pulvérisateur) et 18 décembre 2017 (A l'école des drones)

La société réclamante a manifesté son mécontentement par rapport à ces deux reportages qui, selon elle, manquaient d'objectivité en présentant de façon partielle les drones d'une société et son école de pilotage, au détriment d'autres engins et écoles.

IV. Conclusion

Cette année, les processus de médiation ont surtout eu lieu par écrit. Une séance de médiation a eu lieu dans seulement environ 25 % des cas. A noter qu'une rencontre dépend de la volonté des parties, la médiatrice ne pouvant que la suggérer et soutenir les parties dans cette démarche. Cette année, des personnes ont décliné l'invitation de la RTS pour diverses raisons : par manque de temps ou d'intérêt ; par crainte ; en pensant que ça ne servirait à rien ; ne voulant pas devenir le porte-parole d'une cause.

Une séance de médiation demande certes un investissement en temps et en énergie. Son issue est incertaine, mais, pour faire écho à la citation de Carlos Fuentes, chacun est légitimé à venir y partager son point de vue, sa part de vérité. La rencontre devient ainsi un moyen efficace pour que la perspective d'une personne serve au collectif. Le dialogue qui a lieu entre les représentants de la RTS et les réclamants, même s'il ne parvient pas toujours à une convergence, a le mérite de tendre l'oreille aux mécontentements du public et contribuer à une prise de conscience par le service public de l'impact de ses émissions dans l'optique d'une amélioration. Pour reprendre l'idée exprimée dans la citation de Gaston Bachelard, du débat naît un rapprochement et une vérité construite en commun.

Raymonde Richter,
Janvier 2018